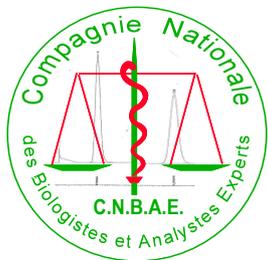


# Compte-rendu

## Assemblée Générale Annuelle 2020



L'Assemblée Générale annuelle 2020 de la CNBAE s'est déroulée le 28 janvier 2020

Lieu : Amphithéâtre BAUDENS - Ecole du Val de Grâce  
74 bd port Royal 75005 Paris

Accueil, vœux et remerciements par Véronique Dumestre-Toulet, Présidente

Emargement : 26 présents et 18 pouvoirs

### **1 - Adoption du procès verbal de l'Assemblée Générale du 04 février 2019 (consultable sur [www.cnbae.org](http://www.cnbae.org))**

Le procès-verbal de l'AG 2019 a été envoyé avec les convocations, il est aussi disponible en ligne sur la page de la CNBAE. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2 - Rapport moral de la Présidente**

Formation des experts : La CNBAE a proposé une session de formation en juin 2019, à Lille, sur le thème de la déposition aux assises. Cette session de formation a été une réussite en rassemblant une cinquantaine de personnes.

#### Confirmation salivaire sur FLOQSwab® (FQS):

Aucune nouvelle suite aux différentes propositions de la CNBAE dans les réunions 2018 et de janvier 2019, ni pour relever le seuil de détection du THC fixé à 1 ng/mL, ni concernant l'appel d'offres du FQS qui devait être renouvelé. Le seuil de 1 ng/mL avait été fixé lors d'une commission technique de la MILDECA et contre l'avis de certains experts comme le Pr. JC ALVAREZ qui souhaite que cela soit précisé en AG.

#### Conséquences de la loi du 22 mars 2019 sur la réforme et modernisation de la Justice

Texte de loi à consulter sur LEGIFRANCE :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?idDocument=JORFDOLE000036830320&type=general&legislature=15>

#### **Suppression des services de frais de justice (régies)**

Suppression progressive courant 2020, voire 2021, des services de frais de justice (régies) des tribunaux au profit des Services Administratifs Régionaux (SAR) rattachés aux Cours d'Appel. Les SAR centraliseront le contrôle et les paiements des mémoires déposés sur CHORUS, qui ne seront donc plus à charge directe des régies.

Il va en découler une gestion plus "administrative" du traitement des règlements, avec application des instructions de la chancellerie indiquées dans un article de la lettre du CNCEJ qui a été relayé aux membres de la CNBAE fin novembre 2019.

La chancellerie a en effet adressé des consignes aux régies actuelles pour qu'il ne soit plus payé d'expertises sur un compte bancaire autre que celui de la personne désignée dans la mission.

*Il n'est en effet pas règlementaire de facturer et d'encaisser des honoraires dans le cadre d'une entreprise commerciale (EURL, SARL, SAS, SA ..) même si ils sont déclarés au titre de son chiffre d'affaire et que les cotisations sociales et les dettes fiscales sont acquittées par ladite société.*

Pour les experts des laboratoires indépendants, il est donc recommandé que la société soit inscrite en tant que personne morale près une Cour d'Appel, et qu'elle soit nommément désignée, éventuellement suivi du nom de l'expert (lui-même désigné par le représentant légal de la société, personne morale, en vertu de l'art 157-1 du Code de Procédure Pénale, mention à indiquer de préférence dans les rapports)

En ce qui concerne les Experts des laboratoires publics et institutionnels (centres hospitaliers, IML ...) qui n'ont pas fait la démarche volontaire pour bénéficier du statut de COSP (Collaborateur Occasionnel du Service Public selon du décret n° 2016-744 du 2 juin 2016 autorisé par sa hiérarchie et facturant les expertises à titre personnel et le mentionnant dans la déclaration de revenus), ils sont positionnés comme salariés de l'institution et ne perçoivent pas d'honoraires à titre personnel. Leur désignation personnelle et nominative, détachée de l'institution qui les emploient, pourrait cependant poser un jour un problème de règlement tout comme de responsabilité. Il est donc recommandé qu'ils soient désignés dans les missions en référence à l'établissement qui les emploient.

Il est par ailleurs rappelé dans cette lettre que la TVA est due sur les honoraires d'expertise dans les conditions de droit commun selon le Code général des Impôts (CGI). L'assujettissement à la TVA est indépendant du régime social applicable aux expertises.

### **Création des Tribunaux Judiciaires (TJ)**

Fusion des tribunaux de Grande Instance (TGI) et Tribunaux d'instance (TI) en Tribunaux Judiciaires (TJ) le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Chaque expert devra modifier les en-têtes de rapport et de courrier en conséquence.

Concernant les dépôts de mémoire de frais sur le portail Chorus Pro, il doit être sélectionné à partir du 01/01/2020 le TJ territorialement compétent même si la réquisition ou mission provient d'un TGI. Les codes permettant la connexion avec Chorus (code juridiction, nom juridiction) ont été modifiés. Il appartient à chacun de se rapprocher des services de frais de justice (Régies) ou service d'avance et de recette (SAR) compétents pour obtenir les informations nécessaires,

### Informations CNCEJ

#### **Annuaire Manhattan**

Le conseil national a mis en ligne le 15 janvier 2020 leur nouveau site Internet, qu'ils appellent système d'information plutôt que site et qui intègre les données de l'annuaire Manhattan...

A consulter : [https://annuaire.cncej.org/users/sign\\_in](https://annuaire.cncej.org/users/sign_in)

L'annuaire Manhattan regroupe près de 10 000 experts de justice dans plus de 90 compagnies régionales (pluridisciplinaires) et nationales comme la CNBAE. C'est aussi potentiellement un outil de gestion des compagnies : appels à cotisation, mailing, évènementiel, relances et bientôt paiement en ligne... Il est important que les membres mettent à jour leur fiche pour en faire un outil de gestion efficace.

Manhattan est par ailleurs doté d'un espace membre qui donne accès à de nombreuses informations utiles à l'expert (vadémécum, guides, textes, lois, décrets, assurances concernant les experts, etc...

### **Mise en place d'un groupe de travail**

Un groupe de travail du CNCEJ sous l'égide de la Direction des services judiciaires (DSJ) en lien avec la direction des affaires civiles et du Sceau (DACCS) a proposé un texte qui devrait être examiné prochainement et qui concerne :

- Le statut de l'expert
- Une modification de la nomenclature avec ajout de spécialités « fines »
- Une évolution de l'indemnité de comparution en cour d'assises (60 € au lieu de 43,17 €) qui aurait déjà été acceptée au jour de l'AG
- La Prescription de responsabilité civile de l'expert (dont découle la durée de conservation des archives) pour l'aligner sur celle des avocats qui ont obtenu une prescription de 5 ans, à la date de leur dernier acte. Car aujourd'hui la prescription de responsabilité est fixée au dernier acte de procédure dont on ne connaît jamais la date

### **Commission informatique du CNCEJ :**

Lors de la dernière AG du CNCEJ, la commission informatique du CNCEJ a indiqué que la dématérialisation s'imposera aussi prochainement pour les expertises pénales. Trois cours d'Appel sont pilotes dont celle d'Amiens. Cela se fera avec une autre plateforme qu'Opalex. L'accès à la procédure se fera directement sur un serveur du ministère sur lequel sera déposé le rapport. Le CPP – art 166 a été modifié dans ce sens : "L'expert déposera son rapport » au lieu de « l'expert déposera son rapport papier en 2 exemplaires. Les questions techniques de certificat pour l'accès avec une carte type opalex ou autre sont en cours de règlement. Si le magistrat l'y autorise et l'indique dans sa mission, le rapport peut déjà être actuellement envoyé par voie dématérialisée ..."

### **Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Un Travail a été engagé avec des concours extérieurs sur le RGPD et comment il s'applique à un expert désigné dans une affaire civile, administrative et pénale et aux données qu'il détient dans ce cadre.

La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) vient de prendre des sanctions disciplinaires dans des cas de divulgations de données. Le point essentiel est que la protection des données est primordiale. Il faut notamment être très attentif aux éléments de sécurité, codes et mots de passe des ordinateurs, tablettes et mobiles etc..

La présidente précise qu'il existe des assurances complémentaires proposées par SOPHIE ASSUR, concernant la cybercriminalité et la perte de données (et donc d'exploitation) à laquelle les experts peuvent souscrire. Voir le site du CNCEJ pour plus d'informations.

### **Formations CNBAE à venir :**

- Formation technique le 29 janvier 2020 avec la SFTA: "Interprétation des analyses capillaires"
- Aucune formation juridique n'est programmée à ce jour par la CNBAE pour le premier semestre 2020

### 3 - Rapport du Secrétaire National (Fabien BEVALOT)

- Nombre d'adhérents: 95 au jour de l'AG (93 à jour de cotisation fin 2019)
  - 3 nouvelles adhésions 2019: MARUÉJOULS Christophe, WIART Jean François et GICQUEL Thomas
  - Nombre de démissions (départs en retraite, cessation d'activité d'expertise, non renouvellement d'adhésion) 2019: 6

L'appel à cotisation a été envoyé le 21 janvier par l'intermédiaire de la plateforme Manhattan puis le 23 janvier par mailing "classique" au tarif de 110€, 120€ après le 1<sup>er</sup> Juin.

La CNBAE propose aux nouveaux experts un kit d'accueil fourni par le CNCEJ (livret d'accueil, le Vademecum de l'expert de justice, la revue Expert et un macaron de la CNBAE)

Rappel : Il est rappelé de ne pas oublier d'envoyer aux Cours d'Appel/Cassation les bilans d'activité expertale 2019 ainsi que, si nécessaire, la demande de renouvellement d'inscription avant le 28 février.

La plateforme Manhattan est présentée aux adhérents pour les sensibiliser à son utilisation.

### 4 - Rapport du Trésorier (Christophe DOCHE). État des comptes - Quitus au Trésorier.

Le trésorier rappelle qu'il existe 3 comptes bancaires au nom de la CNBAE :

#### Compte CNBAE

Bilan trésorerie année écoulée

#### CNBAE 2019

CREDITS		DEPENSES	
Solde au 01 01 19	<b>26 191,53</b>		
Cotisations	10 830,00	CNCEJ	3 975,00
Interets	27,03	Assurance	3 785,48
Journée de formation	2 140,00		
		Frais bancaires	86,39
		Frais de représentation	525,40
		déplacement colloque	546,90
		Frais avocat	
<b>TOTAL CREDIT 2019</b>	<b>12 997,03</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 919,17</b>
<b>RESULTAT 2019</b>	<b>4 077,86</b>		
<b>SOLDE POSITIF</b>	<b>30 269,39</b>		

Bilan prévisionnel 2020:

### CNBAE 2020

CREDITS		DEPENSES	
Solde au 01 01 20	<b>30 269,39</b>		
Cotisations	9 900,00	CNCEJ	3 975,00
Interets	0,00	Assurance	3 935,91
Journée de formation	<b>2 140,00</b>		
		Frais bancaires	24,00
		Frais de représentation	550,00
		déplacement colloque	2 500,00
		Frais avocat	
<b>TOTAL CREDIT 2020</b>	<b>12 040,00</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 984,91</b>
<b>RESULTAT 2020</b>	<b>1 055,09</b>		
<b>SOLDE POSITIF</b>	<b>31 324,48</b>		

### Compte convention ANSM

Bilan trésorerie année écoulée

Valorisation des cas	Année 2018 payée 2019	
	HT	TTC
	17 070,00	20 484,00

	Cas 2017	
	Crédit	Débit
Mission comptable		1 272,00
Effectivement payé		16 989,00
Reste à payer		496,80
Frais fonctiont		2 000,00
Subvention	24 500,00	
Frais Bancaires		105,96
Intérêts bancaires	37,39	
<b>Total annuel</b>	<b>24 537,39</b>	<b>20 863,76</b>
<b>Bilan annuel</b>	<b>3 673,63</b>	

Bilan prévisionnel 2020:

Valorisation des cas	Année 2019 payée 2020	
	HT	TTC
	17 955,00	21 546,00

	2017	
	Crédit	Débit
Mission comptable		1 300,00
Effectivement payé		<b>21 546,00</b>
Reste à payer		
Frais fonctiont		4 000,00
Subvention	27 600,00	
Frais Bancaires		<b>25</b>
Intérêts bancaires		
Total annuel	27 600,00	26 871,00
Bilan annuel	<b>729,00</b>	

#### Livret A

	CREDIT	
Solde 01 01 2015	11 230,62 €	
Solde 01 01 2016	11 331,23 €	100,61 €
Solde 01 01 2017	11 416,21 €	84,98 €
Solde 01 01 2018	11 501,83 €	85,62 €
Solde 01 01 2019	11 588,09 €	86,26 €
Solde 01 01 2020	11 675,00 €	86,91 €

**Quitus est donné au trésorier.**

#### **5 - DRAMES (Chargée de mission Hélène EYSSERIC)**

Bilan enquêtes 2018 : 514 (472 en 2017)

Soumission chimique : 280 (304 en 2017)

Décès antalgiques : 122 (comme en en 2017)

La réunion de restitution aux Experts aura lieu le mardi 24 mars 2020 à l'ANSM (Paris)

Madame la Présidente souligne l'importance du travail réalisé par l'équipe grenobloise pour le recueil de ces enquêtes.

***La Présidente clôture l'assemblée Générale***

La Présidente, Véronique Dumestre-Toulet

Le Secrétaire National, Fabien Bévalot

Le Trésorier, Christophe Doche

La Secrétaire Adjointe, Bénédicte Lelièvre